



***Election
du 7 juin
2009***

Sommaire

PRÉAMBULE	P / 4		
AU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	P / 5		
1. De l'enseignement	P / 6		
1.1 Service public	P / 6		
1.2 Les réseaux et la neutralité	P / 7		
1.3 L'éducation citoyenne	P / 7		
1.4 L'éducation critique aux médias à l'école	P / 8		
1.5 Cours de morale	P / 8		
2. De l'éducation permanente	P / 9		
3. Des médias	P / 10		
4. De l'accès à la culture	P / 11		
5. De la politique de la jeunesse	P / 12		
5.1. Organisations de jeunesse	P / 12		
5.2. Aide à la jeunesse	P / 12		
5.3. Conseillers laïques auprès des Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPP)	P / 13		
6. Des conditions de vie	P / 13		
6.1 Accueil des jeunes enfants	P / 13		
6.2 Personnes âgées	P / 14		
6.3 Assuétudes	P / 14		
6.4 Education sexuelle et affective	P / 15		
7. Du rôle de Wallonie-Bruxelles International	P / 16		
AUX GOUVERNEMENTS DES RÉGIONS	P / 17		
1. Des conditions de vie	P / 19		
1.1 Logement	P / 19		
1.2 Emploi-Formation	P / 20		
1.3 Pauvreté	P / 21		
1.4 Services publics	P / 21		
2. De la société	P / 22		
2.1 Stigmatisation	P / 22		
2.2 Gens du voyage	P / 22		
2.3 Personnes handicapées	P / 23		
2.4 Personnes âgées	P / 24		
2.5 Cérémonies funéraires	P / 24		
3. De l'organisation et tutelle des pouvoirs locaux	P / 25		
3.1. Impartialité des pouvoirs locaux à l'égard des convictions personnelles des citoyens	P / 25		
3.2. Egalité de traitement entre les citoyens d'une commune	P / 26		
3.3. Financement public des cultes reconnus	P / 26		
3.4. Réforme de la législation	P / 27		
MATIÈRES INTERGOUVERNEMENTALES	P / 29		
1. De l'enfermement et de l'aide aux détenus et justiciables	P / 30		
2. De l'aide aux victimes	P / 31		
ELECTIONS EUROPÉENNES	P / 32		
1. De la laïcité des lois et des institutions et promotion des Droits de l'Homme	P / 33		
2. De la défense laïcité	P / 33		
3. De la politique d'immigration et d'asile	P / 34		
4. De la politique de la recherche	P / 35		
5. De la coopération au développement	P / 35		
6. Des relations extérieures à l'UE et des adhésions nouvelles	P / 36		

Préambule

Le traditionnel mémorandum électoral peut s'avérer, si l'on n'y prend garde, un exercice coutumier d'une grande banalité. La plupart des organisations « qui comptent » dans la société civile s'y prêtent à la fois par habitude et par nécessité. Pour le Centre d'Action Laïque (CAL), le mémorandum électoral reste un moment important qui lui permet de rappeler les valeurs fondamentales qui sous-tendent son action. Mais aussi, d'adresser aux politiques des éléments concrets qui en permettent la concrétisation. Bien entendu, la plupart des valeurs fondamentales défendues par le CAL sont quasi universelles et, si elles constituent pour nous un socle, nous n'en revendiquons pas l'exclusivité. Il en va ainsi de notre attachement à l'Etat de droit, au respect de la Constitution qui garantit, entre autres, l'égalité entre les citoyens, de la défense de la démocratie pour assurer une cohabitation qui permette la tolérance et l'expression du pluralisme des valeurs, du respect des droits de l'Homme au champ le plus étendu et de la promotion d'une citoyenneté responsable qui implique pour chacun des droits, mais aussi des devoirs. Si nous n'en avons pas le monopole, nos propositions en ces domaines sont marquées du sceau de la pensée humaniste libre-exaministe qui caractérise notre démarche de représentant de la communauté non confessionnelle.

Plus spécifiquement ensuite, le CAL se distingue par sa revendication d'une séparation claire de toutes les institutions publiques et des Eglises, impliquant une stricte impartialité à l'égard de tous les citoyens, quelle que soit leur conviction. Il rappelle qu'à deux reprises déjà, il a soutenu fermement le dépôt d'une proposition de loi en ce sens, visant à appliquer de manière effective ce principe de séparation.

Le CAL demande à tous les responsables politiques de prendre en compte les recommandations développées dans ce mémorandum. Tous les éléments qui y figurent sont pleinement compatibles avec le plein exercice de la démocratie dans un Etat de droit. Ils méritent dès lors d'être considérés par tous. Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien y porter.

***AU
GOUVERNEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE***

1. De l'enseignement



1.1. Un service public

Le Centre d'Action Laïque rappelle son profond attachement à l'enseignement comme service public au service de tous, et notamment des moins favorisés pour qui l'accès à un enseignement gratuit de qualité doit être considéré comme un droit fondamental. L'enseignement et l'éducation constituent des outils essentiels d'intégration, de citoyenneté et d'ouverture sur le monde, indispensables à la pérennité d'un Etat de droit.

Le CAL soutient l'école publique et défend le rôle fondamental de celle-ci en tant qu'instrument d'émancipation et d'ascension sociale.

Malgré l'échec de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS), géré par l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), le CAL reste vigilant quant à l'existence d'un agenda visant à généraliser une société individualiste, marchande et privatisée. Nous savons également que le statut de l'enseignement public, et notamment sa qualification comme service d'intérêt général (SIG), tant dans la Directive Services que dans le projet de Traité de Lisbonne, reste vague et sujet à des velléités de mise en concurrence avec des opérateurs privés.

Le CAL affirme :

- son soutien aux efforts qui favorisent une vraie mixité sociale, en décloisonnant les communautarismes culturels et sociaux par un nivellement vers le haut
- sa défense d'un enseignement basé sur le développement des aptitudes de l'enfant
- la nécessité de nuancer et d'objectiver, au regard de ce qui précède, la prise en compte des résultats d'évaluations tels que ceux de l'étude PISA.

Le CAL demande :

- un large débat démocratique impliquant tous les acteurs concernés pour que l'enseignement obligatoire reste une obligation de service public, avec réglementation, accréditation et contrôle des matières.

1.2. Les réseaux et la neutralité

Pour le CAL, il est primordial de dispenser un enseignement de qualité respectant les diversités culturelles et philosophiques.

Un enseignement de qualité nécessite, notamment, une revalorisation de la fonction d'enseignant, tant du point de vue financier que du point de vue de sa formation initiale et continuée.

Attentif aux propositions visant au regroupement des réseaux, le CAL estime notamment que la situation actuelle de coexistence de deux réseaux distincts (officiel et libre) ne participe pas à la construction sereine d'un enseignement de qualité pour tous.

Le CAL demande :

- l'application effective de la neutralité telle que définie par le décret du 31 mars 1994 sur la neutralité de l'enseignement organisé par la Communauté française et celui du 17 décembre 2003 fixant les conditions de la neutralité dans l'enseignement officiel subventionné et de fournir des garanties concrètes quant aux modalités et au contenu de la formation mise en place dans le cadre de ce dernier décret
- que dans la perspective d'un regroupement des réseaux, il soit tenu compte de la stricte observance, par tous, des critères en vigueur dans l'enseignement officiel.

1.3. L'éducation citoyenne

De par les missions qui lui sont confiées, l'école constitue un lieu privilégié d'éducation citoyenne. À ce niveau, il semble essentiel de favoriser l'éducation interculturelle. Face à la pluralité culturelle de notre société et à l'existence de tendances communautaires, il est essentiel que l'école dispense des savoirs sur la diversité culturelle, qu'elle affirme les valeurs démocratiques, développe les capacités nécessaires au vivre-ensemble et donne aux jeunes les moyens d'être acteurs de leur vie citoyenne et de leur choix.

Le CAL demande que l'école :

- apporte des savoirs relatifs à la diversité culturelle et pratique une réelle interculturelité
- favorise le dialogue entre les élèves à l'école et dans la société
- développe la connaissance des droits de la personne et des législations qui les garantissent
- identifie les stéréotypes ethniques, racistes, nationaux, religieux et aide les élèves à s'en départir
- forme les enseignants dans des matières telles que les droits, la participation, la citoyenneté, la résolution pacifique des conflits
- développe et généralise la formation à la notion de genre auprès des personnes assurant l'éducation des enfants (à tous niveaux d'âges)
- adopte une démarche volontariste et citoyenne pour concrétiser un développement durable.

1.4. L'éducation critique aux médias à l'école

La radio et la télévision mais aussi et surtout internet (chat et téléchargement) et les jeux vidéo occupent une place importante dans le quotidien des jeunes. Très tôt, ils en retirent une part importante de leur savoir et de leur culture qui influence leurs valeurs et leur vision du monde. Intégrer les médias dans le monde scolaire, c'est répondre aux intérêts et aux besoins des élèves. Les médias ouvrent des fenêtres sur le monde, sur les autres et enrichissent les connaissances. De même que l'école apprend à lire et à écrire, elle doit aussi apprendre aux jeunes à maîtriser les langages médiatiques, à en être des utilisateurs actifs et critiques.

Le CAL demande :

- d'intégrer l'éducation aux médias dans les programmes d'études. Une éducation aux médias qui pratique le libre examen et qui prépare les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste, interculturelle et offrant à tous des chances égales et réelles d'émancipation sociale.

1.5. Cours de morale

Le cours de morale a pour mission première d'aider à construire des valeurs positives de citoyenneté et d'humanisme par la pratique du libre examen, qui forme des individus responsables, autonomes et ouverts à l'émancipation.

Tenant compte de la situation actuelle de l'organisation de l'enseignement en Communauté française de Belgique, le CAL se positionne comme un défenseur naturel du cours de morale laïque quand bien même son évolution, voire sa transformation, font l'objet de débats nourris.

La coexistence des cours de religion et de morale est une garantie offerte à la liberté de pensée, d'expression et d'opinion. Si elle est gérée de façon ouverte, elle permet l'affirmation par chacun de sa personnalité et de ses choix philosophiques, tout en favorisant les rencontres, la confrontation d'idées au sein d'un même établissement scolaire.

Cependant, le CAL marque un intérêt certain pour une réflexion en vue de faire évoluer le contenu et la place des cours philosophiques dans le respect des valeurs de l'école publique.

Par contre le CAL déplore, à quelque niveau d'enseignement que ce soit, la désignation de plus en plus fréquente, pour le cours de morale, d'enseignants n'ayant ni les titres, ni la formation, ni la motivation pour cette matière et ne témoignant pas la moindre adhésion au principe du libre examen.

Le CAL demande :

- La renégociation du décret du 13 juillet 1998 afin d'en corriger les effets pervers qui mettent en cause les principes fondamentaux inscrits tant dans le Pacte scolaire que dans la Constitution, mettant à mal une organisation des cours philosophiques, tout spécialement dans l'enseignement fondamental, ainsi que les conditions de travail des enseignants
- une revalorisation du cours de morale assortie d'une libération des moyens nécessaires à sa matérialisation
- une meilleure formation des enseignants de morale
- la désignation des enseignants de morale sur des critères objectifs de formation et d'adhésion réelle aux valeurs laïques
- une consultation systématique du Centre d'Action laïque avant toute réforme relative à l'organisation du cours de morale et de son contenu
- l'organisation d'une formation modulaire certificative pour permettre aux instituteurs(trices) diplômé(e)s d'obtenir le titre de « maître de morale ».

2. De l'éducation permanente



Le nouveau décret, entré en vigueur le 1er janvier 2004, vise à l'amélioration du soutien aux associations qui développent des activités dans le secteur de l'éducation permanente. Il présente l'avantage de simplifier le processus de subventionnement et il améliore de manière significative la prise en charge de la rémunération des permanents.

Suite à de nombreuses discussions entre la Ministre et le CSEP, des précisions ont été apportées, améliorant considérablement la mise en œuvre pratique de la reconnaissance au niveau des associations.

Le CAL demande :

- de clarifier les critères et les modalités de prise en compte des activités, de respecter les engagements financiers et les délais de leur mise en œuvre afin que les associations reconnues pour leurs actions et leurs projets puissent en assurer le plein épanouissement au service des citoyens
- de mieux prendre en compte les publics aujourd'hui écartés des critères du décret (personnes âgées, personnes handicapées, ...) dont les activités sont uniquement considérées comme des loisirs actifs
- de réfléchir à une plus juste reconnaissance des mouvements.

3. Des médias



Le Centre d'Action Laïque demande à la RTBF d'assumer pleinement son rôle d'information, d'éducation permanente et de développement culturel fondant sa mission de service public.

Le CAL demande :

- que la RTBF et les télévisions locales, chargées de mission de service public, soient particulièrement attentives à la qualité des émissions d'information qu'elles produisent et diffusent. Face à la multiplication des sources d'information qui transitent par les réseaux internet sans hiérarchisation, mises en perspective et vérification de leur véracité, le rôle des services publics de radiodiffusion est plus que jamais essentiel et cela sur quelque réseau de diffusion que ce soit (hertzien, câble, satellite, internet)
- que la RTBF accorde à la communauté non confessionnelle une place proportionnellement équivalente à celle dont jouissent les religions dans les émissions d'information ou connexes.

4. De l'accès à la culture



Alors que le modèle économique se révèle pauvre et lacunaire, tant en valeurs humaines qu'en satisfactions et bonheurs, la culture reste une valeur refuge porteuse de sens et d'élévation de la personne. Dans ce contexte, il y a lieu de permettre à chacun de se déterminer comme acteur d'une vie culturelle plurielle, interactive, participative. La formation de citoyens actifs passe par une plus grande ouverture à la culture vivante et novatrice, où se mêlent harmonieusement le divertissement et l'éducation permanente.

Le CAL demande :

- l'encouragement et le développement d'actions qui permettent l'accès à la culture au plus grand nombre. Par « accès à la culture », il faut entendre le sens le plus large, en ce compris la pratique des disciplines artistiques classiques, la consommation culturelle de masse, de pointe et d'avant-garde, ainsi que les nouvelles formes de culture en attente d'une reconnaissance « officielle » (tag, récup'art, rap, performances...)
- l'élargissement et la diversification de l'offre « Article 27 » (ou similaire) assortis d'une meilleure promotion auprès des publics concernés
- le soutien de toute démarche visant à clarifier et à statuer sur les activités artistiques dans un souci de liberté des expressions, d'émancipation des individus et d'égalité de chances de tous face aux pratiques culturelles ou artistiques
- une vigilance toute particulière permettant d'endiguer toute tentative de privatisation des services publics culturels
- l'augmentation des subventions pour les initiatives qui permettent à toutes les catégories socio-culturelles moins favorisées (personnes âgées, issues de l'immigration, milieux défavorisés...) de participer davantage à la vie sociale et culturelle.

5. De la politique de la jeunesse



5.1. Organisations de jeunesse

Les associations et organisations de jeunesse forment un réseau important d'éducation permanente. Elles permettent à ces derniers de s'impliquer comme citoyens, d'agir collectivement et d'avoir un impact sur la réalité qui les entoure. Elles jouent également un rôle moteur auprès des jeunes en décrochage ou dont les parents n'ont pas la possibilité de s'occuper autant que nécessaire. C'est au sein des organisations de jeunesse et des maisons et centres de jeunes que s'apprennent le débat démocratique et la gestion des conflits.

Le CAL demande :

- que des moyens structurels et financiers soient accordés, notamment aux communes, pour doter les organisations de jeunesse de locaux et d'équipements répondant à leurs besoins.

5.2. Aide à la jeunesse

Le secteur de l'aide à la jeunesse prend en charge une population particulièrement fragilisée. Il est essentiel, d'une part, que le personnel qui remplit cette délicate mission dispose de conditions de travail adéquates et d'autre part, de déployer une véritable politique de prévention.

Le CAL demande :

- des moyens décents pour les loisirs des jeunes placés
- 200 emplois supplémentaires pour couvrir les besoins territoriaux en terme d'action en milieu ouvert (AMO) et ce afin de développer la politique de prévention
- que les AMO et IPPJ restent la réponse privilégiée par la Communauté française pour les jeunes en difficulté face à la logique fédérale d'extension des centres fermés pour mineurs
- un financement de ce secteur qui permette la révision des masses salariales de manière uniforme et non pas tous les 5 ans ou plus
- l'uniformisation des barèmes en Communauté française par rapport aux diplômés (un éducateur dans l'enseignement reste mieux payé qu'un éducateur en Aide à la Jeunesse avec le même diplôme).

5.3. Conseillers laïques auprès des Institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)

Le CAL demande :

- l'obtention du cadre complet des conseillers laïques, c'est-à-dire 5 postes plein-temps
- l'obtention d'un barème correspondant au niveau de l'échelle 2+
- la reconnaissance de la pénibilité de la fonction au même titre que les agents statutaires prestant en IPPJ.
- qu'une attention particulière soit accordée à la préparation de la sortie d'IPPJ dans une perspective d'autonomisation des jeunes.

6. Des conditions de vie



6.1. Accueil des jeunes enfants

Les services d'accueil de la petite enfance et des enfants en dehors des horaires scolaires restent encore largement insuffisants alors qu'ils sont un facteur essentiel de l'égalité des enfants dans leur parcours scolaire ainsi que de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes devant l'emploi et la carrière professionnelle. Le CAL entend privilégier la crèche plutôt que les « gardiennes encadrées » entre autres pour des raisons de formation continue.

Le CAL demande :

- d'accorder une attention particulière à l'augmentation des places d'accueil via la construction de nouvelles structures et la rénovation des structures existantes, notamment dans les régions ou les communes où le taux de couverture est faible
- de revaloriser le niveau de formation des accueillant(e)s
- d'alléger les conditions d'accès aux crèches ou haltes-garderies pour les personnes en processus d'insertion socioprofessionnelle
- d'accorder une priorité aux familles monoparentales dont la situation face à l'emploi est cruciale pour leur sécurité d'existence.

En outre, le CAL s'oppose fermement à toute forme de marchandisation ou de privatisation du secteur.

6.2. Personnes âgées

Le CAL défend l'idée d'une société qui intègre chacun. C'est vrai pour les personnes âgées qui ont une expérience énorme à apporter à la collectivité.

Le CAL demande :

- une prévention accrue en matière de santé notamment via des brochures d'information sur les risques, conseils à donner pour permettre aux personnes âgées de vivre le plus longtemps possible en bonne santé et de façon autonome
- une visite médicale préventive et gratuite à toute personne atteignant l'âge de 65 ans
- la prise en compte de la vie affective et sexuelle des seniors en maison de retraite
- des contrôles renforcés de ces structures tant sur le plan de l'hygiène que de la socialisation et de la qualité de vie
- une meilleure protection contre la maltraitance des aînés
- des mesures en faveur de l'accès des seniors à la culture.

6.3. Assuétudes

La prohibition en vigueur a montré ses limites et n'a malheureusement pas réglé les problèmes sociaux, sanitaires et sécuritaires.

Le CAL demande :

- davantage de moyens pour les politiques en matière de réduction de risques, en veillant à ce que ces nouveaux moyens soient axés sur les consommateurs et la collectivité et non sur le renforcement de mesures de type sécuritaire
- un réel débat démocratique sur les implications des nouvelles dispositions visant à substituer les soins probatoires à la sanction pénale
- l'ouverture d'un débat de société (ensuite parlementaire) sur les limites ou écueils du cadre prohibitif tant en matière de répression que de prévention et de curatif
- une politique de prévention des assuétudes centrée sur la responsabilité, l'esprit critique et le mieux-être et non sur la peur et la stigmatisation des jeunes.

6.4. Éducation sexuelle et affective

Le CAL rappelle le rôle fondamental des centres de planning familial. Grâce à leurs équipes pluridisciplinaires, ils offrent une éducation sexuelle et affective réellement égalitaire, ainsi qu'une éducation à la parenté responsable. Ils jouent également un rôle de prévention (grossesses à risque, maladies sexuellement transmissibles, problèmes familiaux), et un rôle d'éducation à la santé.

En matière de contraception et d'avortement, le CAL rappelle les principes du respect de la vie de chaque individu, de responsabilité et de liberté de choix de la femme et du couple en matière de procréation.

Le CAL demande :

- que soient renforcés les moyens humains et financiers des centres de planning et qu'ils soient associés aux débats politiques sur ces sujets
- que les modes de contraception fassent l'objet de meilleurs remboursements et que soit favorisé le recours aux contraceptifs génériques
- l'extension de la contraception gratuite jusqu'à 25 ans
- que la contraception, le droit à l'avortement et ses modalités fassent l'objet d'une information grand public
- que toutes les méthodes contraceptives et d'IVG soient également accessibles pour toutes les femmes, quel que soit leur statut
- que les techniques médicales spécifiques à l'avortement soient intégrées dans la formation du personnel médical
- que l'accent soit mis sur une éducation sexuelle non moralisatrice ou normative axée sur l'éthique, la responsabilisation, l'autonomie...
- que la sexualité et la découverte du corps humain soient enseignées dès l'école primaire.

7. Du rôle de Wallonie-Bruxelles International



Wallonie-Bruxelles International (WBI) est l'administration publique chargée des relations internationales Wallonie-Bruxelles. Elle est l'instrument de la politique internationale menée par la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans le cadre de cette politique, le CAL invite à une vigilance accrue dans les débats internationaux qui, sous couvert de diversité culturelle, portent ou risquent de porter atteinte aux fondamentaux des droits de l'Homme. Par ailleurs, la politique de recherche doit, par définition et en particulier dans le cadre de l'Union européenne, rester étrangère aux convictions et prescrits religieux. Les seuls guides à la finalité de la recherche scientifique doivent être la raison, l'expérimentation et la démonstration dans le cadre des dispositions légales en matière d'éthique. Enfin, dans le cadre des relations bilatérales, malgré les fortes pressions dues à la crise et à la concentration des moyens sur le processus de relance, le CAL estime qu'il ne faut pas négliger le rôle de WBI par rapport aux pays du Sud, notamment dans le secteur de la prévention des conflits.

Le CAL demande que la Communauté française et la Région wallonne, par le biais de leur organisme international WBI:

- exercent une vigilance particulière au sein de toutes les instances internationales sur les risques d'atteintes aux droits fondamentaux sous couvert de diversité culturelle
- accordent une attention particulière aux débats, notamment dans le cadre de l'Union européenne, en matière d'enseignement et de recherche, pour que ces secteurs demeurent étrangers aux convictions et prescrits religieux et résultent de choix de société démocratiquement décidés
- poursuivent leur action de soutien aux pays du Sud, en particulier dans le secteur de la prévention des conflits et du dialogue interculturel.

**AUX
GOUVERNEMENTS
DES RÉGIONS**

Le Centre d'Action Laïque tient à réaffirmer son rôle d'acteur dans la construction d'une société juste, tolérante, démocratique, solidaire et interculturelle. Il entend que la personne humaine soit remise au centre de toutes les préoccupations et soit valorisée quels que soient sa qualité, sa formation, son origine, son handicap, son état de santé, son orientation sexuelle et son âge.

Le CAL demande :

- de poursuivre l'idéal d'un monde commun aux hommes par-delà leurs différences dans le respect de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
- de favoriser le débat, la confrontation des idées et la participation active du citoyen, en encourageant l'émergence d'un projet collectif dans la cité, dans les quartiers, dans les communes rurales... et en rendant au citoyen son rôle d'acteur de développement social et culturel
- de protéger et repenser les services publics qui doivent contribuer à la construction d'une société plus égalitaire notamment en matière d'accès à la santé, à l'eau, aux sources d'énergie et aux transports
- de placer la lutte contre toute discrimination au centre des dispositifs politiques mis en œuvre
- de veiller à contrecarrer, afin de favoriser le vivre ensemble, les tendances à « confessionnaliser » et communautariser la gestion des rapports sociaux .

1. Des conditions de vie



1.1. Logement

L'accès à un logement décent est l'une des conditions essentielles du bien-être et de l'intégration sociale. Or, le logement reste inaccessible pour de nombreuses personnes et familles. Il y a donc urgence.

Le CAL demande que :

- toutes les mesures utiles soient prises pour garantir à chacun un logement de qualité, sain et décent et pour lutter contre l'insalubrité sans pénaliser les locataires
- une politique efficace soit mise en place pour permettre aux personnes fragilisées (notamment celles qui sortent de prison) d'avoir accès à un logement décent ; en effet, une fiche de salaire est généralement exigée, ce qui rend l'accès au logement impossible pour ces personnes
- la mixité sociale et culturelle soit encouragée, par des politiques d'incitation à l'achat et à la rénovation de l'habitat au profit des catégories socioculturelles défavorisées
- le nombre de logements sociaux soient augmentés en tenant compte de l'évolution des modèles familiaux et des progrès technologiques en matière énergétique
- les pouvoirs publics mettent tout en œuvre pour favoriser l'accès à la propriété pour les ménages à faibles ou moyens revenus, notamment en permettant l'acquisition d'un logement social par celui qui l'habite et en organisant un accompagnement pour guider ces personnes dans les actes résultants de ce choix; et encourager ainsi une mixité locataire/propriétaire dans les quartiers
- l'on investisse dans la rénovation des quartiers défavorisés de manière à lutter contre la formation de ghettos
- l'on garantisse un nombre de logements de qualité pour rencontrer les situations d'urgence
- l'on encourage la création d'Agences Immobilières Sociales et augmente les moyens qui leur sont accordés afin de mieux répondre à l'ampleur de leurs missions
- tout soit mis en œuvre pour appliquer « le droit de gestion publique ou provisoire » des logements abandonnés ou inoccupés afin de les mettre à la disposition des sans-abri
- une politique efficace soit mise en place pour lutter contre les « marchands de sommeil », tout en veillant à ce que la fermeture d'un immeuble loué par un marchand de sommeil soit suivie d'un relogement immédiat des habitants.

1.2. Emploi - Formation

Dans notre société, l'accès au travail reste un moyen d'émancipation et d'insertion essentiel.

La création de nouveaux emplois de qualité et la préservation des emplois existants doivent donc constituer un objectif prioritaire des gouvernements en place. Par ailleurs, le CAL s'inquiète de la politique d'accompagnement des chercheurs d'emploi mise en place depuis 2004 et dénonce la pression psychologique exercée sur ceux-ci.

Le CAL demande :

- d'investir dans la recherche et d'encourager la créativité pour générer à terme de l'emploi
- de supprimer les interventions publiques aux entreprises sans garantie de maintien d'emploi, aux multinationales qui quittent la Région ou aux entreprises qui font des bénéfices plantureux, ainsi qu'à celles qui accordent des avantages démesurés à leurs dirigeants sans obligation de résultat
- de lutter contre les discriminations à l'embauche
- de déployer des efforts conséquents pour faciliter l'obtention de permis de travail pour les personnes étrangères en cours de régularisation du titre de séjour
- de mettre fin à une politique dont l'objectif reste « la chasse aux chômeurs »
- de soutenir l'économie sociale et solidaire et profiter de la réflexion sur le redéploiement pour y inclure la dimension des coûts sociaux et environnementaux, la prise en compte des ressources et des potentiels locaux et le soutien à l'économie locale de proximité (en s'inspirant notamment de l'exemple des coopératives)
- d'augmenter, de manière significative, les offres de formations incluant l'ensemble du processus d'insertion socioprofessionnelle : alphabétisation, français langue étrangère, formation de base, préformation et formation qualifiante
- de favoriser l'accès aux formations ou à l'emploi pour les familles monoparentales et les femmes en augmentant les solutions de garde d'enfants
- d'augmenter les espaces de coordination entre les partenaires associatifs du secteur de l'emploi et Actiris ou le Forem.

1.3. Pauvreté

L'accroissement des phénomènes de pauvreté et d'exclusion est inacceptable dans notre pays.

Le Centre d'Action Laïque affirme que la dignité humaine passe par une lutte résolue contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Par ailleurs, il s'inquiète de la problématique du surendettement induite par la doxa de la consommation.

Le CAL demande :

- de rencontrer les besoins fondamentaux de chacun en matière de nourriture et de soins de santé
- de permettre à chacun de bénéficier de services de base en matière d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage
- de s'opposer à toute forme de régionalisation de la sécurité sociale
- d'informer et d'encourager les actions préventives dans le domaine du surendettement
- de légiférer fermement sur l'octroi de crédits par les différents organismes financiers.

1.4. Services publics

Le secteur public assure l'égalité de traitement de tous et constitue un facteur important de solidarité collective.

Seul un service public capable d'équilibrer l'influence du marché en garantissant les services de base auxquels tous les citoyens sans distinction doivent avoir accès, peut empêcher ou réduire la fracture sociale.

Le CAL demande :

- de refuser toute marchandisation des services publics
- de soutenir un service public de qualité, accueillant et ambitieux
- d'assurer le refinancement des services publics, de manière substantielle et équitable
- d'adopter une démarche volontariste et citoyenne pour concrétiser un développement durable en incitant les administrations et ses différents services à fonctionner de manière écologique, à recourir au commerce équitable et à l'utilisation de logiciels libres
- de développer un réseau de transports en commun souple, confortable, efficace et gratuit
- de mettre en place, au niveau régional, une véritable banque 100% publique et de proximité offrant un service bancaire complet et ne s'aventurant pas sur les marchés internationaux des capitaux.

2. De la société



2.1. Stigmatisation

Le Centre d'Action Laïque conteste toute pratique consistant à placer des dispositifs diffusant des ultra-sons perceptibles uniquement par les adolescents. Ces répulsifs sont une attaque contre les libertés individuelles et collectives et sont contraires aux droits humains les plus fondamentaux. De plus, ils ne garantissent pas le principe d'égalité entre tous les citoyens et nuisent à l'intégrité physique des jeunes. Le CAL refuse le "flicage", l'exclusion et la stigmatisation.

Le CAL demande :

- de prendre toutes les mesures nécessaires pour inciter les communes à interdire, sur leur territoire, l'utilisation de tout répulsif : Mosquito, Malodor,...

2.2. Gens du voyage

Comme ailleurs en Europe, l'histoire des Gens du Voyage qui vivent sur le territoire belge est marquée du sceau de l'exclusion et de la marginalisation. Aucune réglementation n'est prévue, en Wallonie ou à Bruxelles, pour permettre aux Gens du Voyage de vivre décemment en habitat mobile ou de coexister harmonieusement au sein de notre société.

Le CAL demande :

- de prévoir une réglementation régionale en vue d'organiser le séjour temporaire des Gens du Voyage sur le territoire de chaque commune
- d'aménager des terrains pour le séjour des Gens du Voyage (accès à l'eau et l'électricité, enlèvement des déchets...)
- de renforcer les dispositifs de médiation afin que les services sociaux ou d'insertion socioprofessionnelle travaillent au mieux avec les familles du Voyage et que celles-ci puissent s'insérer plus facilement dans la dynamique sociale et économique de la Région
- de favoriser la scolarité des enfants
- de décréter un moratoire sur les expulsions des Gens du Voyage
- d'encourager l'application par les communes des dispositions légales relatives à l'inscription au registre de population.

2.3. Personnes handicapées

Les dispositifs législatifs pour lutter contre l'exclusion et les discriminations vécues quotidiennement par les personnes vivant avec une déficience ou une incapacité sont encore loin d'être réellement appliqués et respectés. La société doit être organisée pour favoriser l'intégration et l'épanouissement de chacun de ses membres.

Le CAL demande :

- d'encourager toute initiative favorisant l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, ainsi qu'une vision transversale de la problématique à tous les niveaux, en ce compris, la prise en compte de leur droit à une vie affective et sexuelle
- de renforcer l'offre d'appartements adaptés
- d'apporter une attention particulière à la question de la mobilité et des transports
- de réaliser les aménagements des lieux publics pour une accessibilité universelle
- de développer les services à domicile aux personnes en situation de handicap.

2.4. Personnes âgées

Pour le CAL, il faut permettre aux personnes âgées de participer pleinement à la vie économique, sociale, politique et familiale. Il encourage la solidarité intergénérationnelle.

Le CAL demande :

- de renforcer la coordination des différentes formes d'aide sociale pour permettre aux personnes âgées de rester à domicile
- de prendre en compte, pour le logement social, les besoins particuliers des personnes âgées : aménagements adéquats, accessibilité à l'intérieur et à l'extérieur, ascenseurs, rampes d'accès, etc.,
- de multiplier les espaces de rencontres et projets intergénérationnels
- d'aider les familles en vue d'une cohabitation avec les personnes âgées
- de soutenir une politique de transports en commun tenant compte de leurs besoins spécifiques
- de renforcer la participation des aînés à la vie politique, sociale, culturelle locale
- de soutenir l'organisation du court séjour en maison de repos et en maison de repos et de soins
- d'améliorer la qualité des maisons de repos en général mais également l'accueil et l'encadrement des aînés désorientés ou souffrant de troubles psychiques

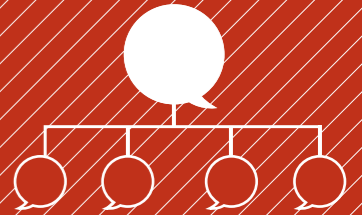
2.5. Cérémonies funéraires

En Région wallonne, le décret Courard relatif aux funérailles et sépultures prévoit l'obligation pour les communes et les CPAS de respecter les dernières volontés des indigents. En clair, ceux-ci pourront, comme tout le monde, remplir ou faire remplir le formulaire ad hoc à l'état civil de leur commune. Par contre, le décret Courard ne prévoit pas la possibilité d'inscrire au registre de l'état civil le type de cérémonie choisie, comme c'est le cas à Bruxelles – où, par contre, le choix de la cérémonie funéraire pour les familles défavorisées est laissé à la discrétion des CPAS. Et comme l'incinération a un coût, il est clair que le choix est vite fait.

Le CAL demande :

- de prévoir la possibilité pour les familles défavorisées de la Région bruxelloise de choisir une sépulture conforme à leurs convictions
- qu'une plus grande publicité soit faite aux aspects les moins connus du décret Courard, notamment les dispositions en faveur des indigents
- que les personnes vivant en Région wallonne puissent inscrire à l'état civil la cérémonie funéraire de leur choix
- l'augmentation des lieux neutres pour l'organisation de cérémonies funéraires à proximité des cimetières.

3. De l'organisation et tutelle des pouvoirs locaux



3.1. Impartialité des pouvoirs locaux à l'égard des convictions personnelles des citoyens

Notre société a évolué et, plus que jamais, il est nécessaire d'affirmer l'impartialité des pouvoirs publics, en tant que garants de la démocratie et d'un Etat de droit. Pour le CAL, les gouvernements régionaux devraient inciter les responsables publics locaux à remplacer les invitations aux Te Deum ou à d'autres messes « officielles » par l'organisation de cérémonies civiles dans les lieux civils auxquelles seraient, le cas échéant, invités à participer les représentants des diverses communautés philosophiques placés sur un strict pied d'égalité.

Il s'agit d'éviter toute confusion préjudiciable aux principes de séparation Eglises/Etat et d'impartialité des pouvoirs publics.

Le CAL demande :

- de manière générale, la suppression de tous les signes extérieurs d'appartenance philosophique ou religieuse et en particulier, ceux qui pourraient laisser à penser que l'Eglise catholique a encore, même malgré elle, des prétentions hégémoniques
- que la circulaire Courard relative à la présence des symboles religieux dans les locaux des communes, provinces, CPAS et intercommunales soit effectivement mise en pratique sans délai
- que les agents des pouvoirs locaux s'abstiennent, dans l'exercice de leurs fonctions, d'une quelconque manifestation extérieure de toute forme d'expression philosophique, religieuse, communautaire ou partisane.

Dans la même perspective, le CAL appuie pleinement le dépôt au Sénat de la proposition de loi visant à appliquer la séparation de l'Etat et des organisations et communautés religieuses et philosophiques non confessionnelles.

Le CAL demande :

- d'adopter un décret analogue visant à asseoir, pour les Régions et les pouvoirs locaux, le principe d'impartialité, en particulier pour l'organisation de cérémonies officielles, du protocole, l'absence de symboles religieux dans les bâtiments publics ou encore pour affirmer la nécessaire impartialité des agents des pouvoirs locaux dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public.

3.2. Egalité de traitement entre les citoyens d'une commune

Le CAL demande :

- que les associations laïques locales puissent bénéficier de moyens équivalents aux associations relevant d'autres attaches philosophiques, à engagement équivalent dans la vie associative locale et en termes de services offerts
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux citoyens qui ne se reconnaissent pas dans un courant de pensée confessionnelle de pouvoir célébrer avec dignité des moments importants de la vie et de la mort (cérémonies laïques de mariage, de cohabitation légale, de parrainage, etc.)

3.3. Financement public des cultes reconnus

À l'occasion de la réforme de l'Etat de 2001, les Régions ont été déclarées compétentes pour reconnaître les communautés locales des cultes reconnus (paroisses, etc.) et pour légiférer en matière de gestion du temporel des cultes. La reconnaissance légale des cultes ainsi que le paiement des traitements et pensions de leurs ministres restent par contre du ressort fédéral, de même que la compétence en matière de reconnaissance des services d'assistance morale et celle du contrôle de la gestion des établissements de droit public des communautés philosophiques non confessionnelles.

Ces compétences pourraient vraisemblablement se voir transférer à terme aux Régions, à moins d'une "refédéralisation" de la matière des cultes.

Les communautés philosophiques non confessionnelles ne sont pas favorables à une régionalisation de cette compétence, parce que dans notre pays, la liberté de culte et de conception philosophique est inscrite dans la Constitution. Cette liberté doit être garantie pour toutes les communautés confessionnelles et non confessionnelles de manière identique pour l'ensemble de la Belgique. La régionalisation de la matière met à mal ce principe d'égalité, compte tenu des différences de législation - et par conséquent de traitement - qui existent entre les trois Régions.

Le CAL demande :

- de prévoir, dans l'hypothèse d'un transfert total des compétences aux Régions, des mesures de rattrapage pour les communautés non confessionnelles relevant du CAL, car il ne faut pas perdre de vue qu'elles sont dans une position déforcée en raison de leur reconnaissance tardive.

3.4 Réforme de la législation

Aucune réforme globale n'a, jusqu'à présent, été adoptée pour fixer des critères objectifs de reconnaissance et de financement des communautés religieuses locales. Ce financement est actuellement extrêmement diversifié et déséquilibré alors qu'un traitement égalitaire doit être garanti.

La distinction qui a été faite entre l'obligation des communes ou celle des provinces de couvrir les déficits éventuels ne repose nullement sur des critères objectifs mais a été instaurée purement et simplement pour des raisons historiques. Les communautés confessionnelles qui ont été reconnues les premières (catholique-romaine, protestante, juive et anglicane) sont organisées sur une base communale. L'obligation de compenser d'éventuels déficits repose donc sur les communes.

Les communautés confessionnelles et non confessionnelles qui ont été reconnues plus récemment (orthodoxe en 1985, islam en 1974 et les communautés philosophiques non confessionnelles en 1993) émargent, quant à elles, aux budgets des provinces et ont donc été structurées sur une base provinciale.

Par ailleurs, la sécularisation de la société a conduit à une forte désaffection des églises, au point que le nombre, en constante régression, de croyants catholiques ne justifie plus une structure communale.

Le CAL rappelle que la Commission des Sages instituée sous le précédent Gouvernement fédéral est, à cet égard, arrivée à la constatation qu'il n'est plus justifié de découper tout le territoire belge en paroisses car cela ne correspond plus aux besoins réels de la population.

Le CAL demande :

- de réformer en profondeur le système actuel de financement public des cultes
- d'assurer une réelle égalité de traitement entre les communautés confessionnelles et non confessionnelles.

En ce qui concerne les frais de fonctionnement et de statut du patrimoine immobilier

Le CAL demande :

- que les provinces prennent en charge la totalité du financement des moyens matériels nécessaires à l'exercice des communautés confessionnelles et non confessionnelles
- qu'un système de compensation au profit des provinces (cotisations proportionnelles des communes, transfert additionnel...) soit prévu
- que soit créé un établissement de droit public par province pour chaque communauté confessionnelle reconnue. Comme c'est le cas pour tout établissement public, le contrôle financier et budgétaire de l'utilisation des deniers publics doit être effectué par l'autorité de tutelle (province ou Région, à Bruxelles) mais aussi par les organes de droit commun notamment l'Inspection des finances et la Cour des comptes.
- qu'une désaffectation effective de certains édifices du culte soit mise en œuvre ainsi que leur réalisation au profit de l'ensemble des cultes. Une utilisation plus rationnelle des édifices restants, notamment par leur affectation au profit de plusieurs cultes, ou d'activités culturelles d'intérêt collectif, devrait également être rendue possible.

MATIÈRES INTERGOUVERNEMENTALES

1. De l'enfermement et de l'aide aux détenus et aux justiciables



Le CAL se réjouit de la signature de l'Accord de coopération entre la Communauté française, la Région Wallonne et la Commission Communautaire française visant la coordination des politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral.

Dès lors et vu l'urgence humaine qui est en jeu, le CAL interpelle ces différents niveaux de pouvoir afin que la Conférence Interministérielle prévue dans cet accord puisse s'instituer rapidement et entamer ses travaux.

Le CAL demande :

- qu'au sein de cette conférence interministérielle puisse être examinée la répartition du budget total affecté aux services de l'Administration pénitentiaire réparti entre le SPF Justice, les Communautés, la Région Wallonne et la COCOF. Un rééquilibrage en fonction des charges respectives devrait s'accompagner d'une réflexion quant à la nécessité de préserver une disproportion actuelle entre les moyens destinés au coercitif par rapport à ceux dédiés à l'aide aux détenus.
- enfin, que l'ensemble de ces travaux puisse aboutir à une proposition d'accord de coopération avec le gouvernement fédéral portée et soutenue par l'ensemble des protagonistes.

En outre, le CAL invite toutes les autorités compétentes à s'inscrire dans une perspective d'accompagnement des détenus ou futurs ex-détenus. Cela permettrait à la Région bruxelloise de se joindre à la dynamique mise en place, et donc de pouvoir, par exemple, répondre à la nécessité d'envisager la réinsertion des ex-détenus au niveau de l'emploi, la formation, etc...

2. De l'aide aux victimes



Actuellement l'intervention des différents services impliqués dans l'accompagnement des victimes est répartie, sans coordination effective, entre la police (Assistance aux victimes), le parquet (accueil aux victimes) et les associations d'aide aux victimes subsidiées par la COCOF. On notera d'autre part l'existence d'un accord de coopération conclu depuis 1998 entre la Région Wallonne, l'Etat fédéral et la Communauté française.

Le CAL demande :

- que la région bruxelloise entame une démarche similaire avec les entités impliquées afin de garantir un service d'accompagnement des victimes le plus adéquat et le plus coordonné possible.

ELECTIONS EUROPÉENNES

1. De la laïcité des lois et des institutions et de la promotion des Droits de l'Homme

L'Europe et ses institutions doivent conserver leur indépendance face aux opinions philosophiques ou religieuses exprimées par des individus ou relayées par des groupes de pression, en refusant toute ingérence des Eglises dans la sphère politique. Ces convictions individuelles ne peuvent contraindre le processus démocratique sur lequel l'Union européenne se construit.

Le CAL demande :

- que l'Union européenne respecte scrupuleusement le principe de la séparation de l'Etat et des Eglises.

2. De la défense de la laïcité

Les élections des membres du Parlement européen en juin 2009 donnent à chaque citoyen l'opportunité de désigner des représentants soucieux que l'Europe garantisse la liberté individuelle des citoyens, sans aucune discrimination fondée sur le genre, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état de santé, l'origine ou les convictions philosophiques ou religieuses éventuelles. Ces élections sont, dès lors, un exercice vivant pour mettre en œuvre les principes énoncés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

Chaque citoyen a le droit de croire ou de ne pas croire. Ceci relève de la sphère privée. Mais il faut, dès lors, interdire que le fait religieux influence les choix politiques et d'organisation de la société. A cet égard, les représentants des religions et des mouvements philosophiques, considérés comme « partenaires » dans le cadre de l'article 17 du Traité de Lisbonne, peuvent exprimer leurs points de vue mais n'ont pas à intervenir dans l'élaboration des dossiers discutés ou décidés au sein des institutions européennes. On peut être d'accord pour un dialogue « ouvert et transparent », mais il importe de savoir pourquoi ce dialogue s'organise.

Le CAL demande :

- de rester vigilant à défendre la laïcité face à ceux qui pourraient être tentés de revenir sur les acquis des Droits de l'Homme: égalité des sexes, liberté de pensée et d'expression, promotion de la recherche libre, accès à l'éducation pour tous.
- une complète transparence tant dans les modalités de choix des interlocuteurs des institutions européennes que dans les thèmes qui pourraient être débattus.

3. De la politique d'immigration et d'asile

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme indique en son article 13 que **« toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien et de revenir dans son pays »**.

En juin 2008 pourtant, faisant fi de ce texte et des valeurs fondatrices de l'Union européenne (au premier rang desquelles le respect des droits humains), les institutions européennes ont adopté une directive dont l'objectif prioritaire semble d'institutionnaliser l'éloignement et la détention des personnes en situation irrégulière. Cette harmonisation européenne par le bas, qui fait de l'enfermement un outil de contrôle de l'immigration clandestine, procède d'une conception clairement étrangère aux droits humains. Ce n'est pas là l'idée que les laïques de ce pays se font de l'accueil, de l'intégration, de l'interculturalité et des droits humains.

Le CAL demande :

- de revoir de fond en comble la Directive « Retour »
- de respecter le principe et le droit fondamental à la liberté de circulation
- d'adapter la politique actuelle d'immigration aux réalités de la mondialisation
- de veiller à ce que les politiques de l'immigration ne soient jamais instrumentalisées ni ne servent de moyen de pression dans les négociations de coopération au développement.

4. De la politique de la recherche

Elle doit, par définition, être étrangère aux convictions et prescrits religieux. Les seuls guides à la finalité de la recherche scientifique doivent être la raison, l'expérimentation et la démonstration, dans le cadre des dispositions légales en matière d'éthique.

Le CAL demande que :

- la libre pensée soit à la base de la recherche scientifique : ses limites sont celles des moyens, de l'ordre public et de la loi qui elle-même résulte du choix de société démocratiquement décidé. La pensée ne doit se soumettre à aucun dogme.

5. De la coopération au développement

Elle doit rester étrangère aux systèmes d'organisation philosophique ou religieuse et il est important d'éviter que des fonds destinés au développement soient utilisés à des fins de prosélytisme religieux.

Le CAL demande que :

- l'attribution des moyens et le choix de populations soutenues soient faits selon des critères neutres et objectifs.

6. Des relations extérieures et des adhésions nouvelles

Celles-ci doivent s'organiser dans le respect strict des Droits de l'Homme, des libertés individuelles garanties par l'Etat et du rejet de toutes discriminations basées notamment sur le sexe, l'origine ou les croyances. Le rôle de l'Europe pour la paix et la solidarité internationale doit être un axe central du combat laïque.

Le CAL demande que :

- **aux candidats au suffrage pour l'élection des membres du Parlement européen de souscrire aux orientations du présent document qui représente le socle minimum des principes auxquels les organisations laïques sont attachées.**

Ces revendications n'excluent en rien l'attention du CAL vis-à-vis de tous les sujets sociétaux traités au niveau européen et qui contribuent à la construction d'une société plus juste, plus progressiste et plus solidaire.